Délibération n° 2024-007- 1/2

Nomenclature: Commande publique – 1.7.5

Date de convocation : 19/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Recu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 034-213402498-20240328-D2024_007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 28 mars 2024

Membres du Conseil Municipal: 23

Présents: 18 Votants: 23 Absents: 5 Procurations: 5

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents:

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, Mme ARNAUD Sandrine, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène

Procurations:

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à Mme FERRERES France Mme JACQUEMIN Monique donne procuration à Mme ARNAUD Sandrine Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à M. FOURNEAU Julien M. BELLOC Didier donne procuration à M. DEBARGE Francis Mme BAECKEROOT Marie-Hélène donne procuration à M. MERCIER Philippe

Objet : ECOLE-JEUNESSE - Convention de groupement de commandes pour les prestations de transports d'enfants et d'adolescents avec chauffeur

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux écoles et à la jeunesse, informe les membres du conseil de la décision de la Métropole d'arrêter le dispositif des bus du savoir.

La commune a alerté la Métropole sur les inégalités territoriales que cette décision engendre.

Cependant face à l'absence de prise en charge par 3M, la commune se doit d'organiser le transport des élèves pour les sorties « obligatoires » c'est-à-dire les cycles d'apprentissage à la piscine pour le dispositif « savoir nager ».

La Métropole a proposé à la commune un groupement de commandes pour trouver un prestataire.

La volonté de rationaliser les achats, et surtout de pouvoir réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code de la commande publique autorise le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats groupés sur divers secteurs de l'économie.

Le souhait, en l'espèce, des Villes de Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Villeneuve-les-Maguelone, Murviel-les-Montpellier, Cournonterral, Montaud, Pignan, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Crès et Sussargues se traduit par la volonté de mettre en place

Délibération n° 2024-007- 2/2

Nomenclature : Commande publique – 1.7.5

Date de convocation: 19/03/2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Recu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID: 034-213402498-20240328-D2024_007-DE

un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché pour des prestations de transports d'enfants et d'adolescents, avec chauffeur.

La convention a pour objet de créer, dans ce cadre, un groupement de commandes avec les communes précitées, régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, au terme d'une procédure de consultation lancée en commun pour le compte des membres du groupement. La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconductions éventuelles comprises. La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. Chaque collectivité sera en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes entre les Villes de Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-Le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Villeneuve-les-Maguelone, Murvielles-Montpellier, Cournonterral, Montaud, Pignan, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Crès et Sussargues;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme

R.F. Hérault

Le Maire, Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault	
le	
Et publication ou notification le	



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LES VILLES DE MONTPELLIER, FABREGUES, LAVERUNE,
COURNONSEC, SAINT DREZERY, PRADES LE LEZ,
MONTFERRIER-SUR-LEZ, RESTINCLIERES, SAUSSAN,
SAINT BRES, SAINT GENIES DES MOURGUES,
VILLENEUVE LES MAGUELONES, MURVIEL LES
MONTPELLIER, COURNONTERRAL, MONTAUD, PIGNAN,
BEAULIEU, CASTELNAU-LE-LEZ, CLAPIERS, JUVIGNAC,
LE CRES ET SUSSARGUES.

Coordonnateur: LA VILLE DE MONTPELLIER

Intitulé du marché : PRESTATIONS DE TRANSPORTS D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS, AVEC CHAUFFEUR.

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID: 034-213402498-20240328-D2024_007-DE

Entre

ΕT

La Ville DE MONTPELLIER, représenté par Fanny DOMBRE-COSTE, 1 ^{ère} Adjointe déléguée à la Ville éducative, à la Réussite scolaire et à l'Administration générale, agissant en vertu de l'arrêté VAR2020-0027.
ET
LA VILLE DE FABREGUES, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
ET
LA VILLE DE LAVERUNE, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
ET
LA VILLE DE COURNONSEC, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
ET
LA VILLE DE SAINT DREZERY, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
ET
LA VILLE DE PRADES LE LEZ, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
ET
LA VILLE DE MONTFERRIER-SUR-LEZ, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
ET
LA VILLE DE RESTINCLIERES, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
ET
LA VILLE DE SAUSSAN, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du



ET

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



LA VILLE DE CLAPIERS, représenté par(nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n°
ET
LA VILLE DE JUVIGNAC, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
ET
LA VILLE DE LE CRES, représenté par (nom et prénom du signataire), (fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
ET
LA VILLE DE SUSSARGUES, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du



Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans un objectif de coordination et de groupement des achats, afin d'aboutir à des économies d'échelle et de rationaliser les achats et la dépense publique, il a été décidé d'avoir recours à la mutualisation des procédures de passation des marchés par le biais de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes.

Article 1 – Objet de la convention constitutive du groupement

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché relatif à des prestations de transports d'enfants et d'adolescents, avec chauffeur au terme d'une procédure commune de passation et d'attribution du marché public, lancée pour le compte des membres du groupement.

La présente convention organise la définition des modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué.

Article 2 – Définition des besoins et engagement des membres

Sous réserve des dispositions de l'article 3.4 de la présente convention, une fois la procédure de passation lancée, chaque membre du groupement s'engage à exécuter avec le candidat retenu, à hauteur de ses besoins propres, le marché résultant du présent groupement.

Article 3 – Fonctionnement du groupement

Article3.1 - Désignation et mission du coordonnateur du groupement

La Ville de Montpellier est désignée par l'ensemble des membres du groupement en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et de désigner l'attributaire du marché.

Plus précisément, la Ville de Montpellier, en tant que coordonnateur, est chargée des missions suivantes :

- Choisir la procédure et le mode de la conclusion conformément au Code de la Commande Publique.
- Préparer la procédure de passation et élaborer les documents de la consultation et les documents contractuels (élaboration de l'avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives et techniques particulières, pièces financières, etc...);
- Procéder aux formalités de publicité et de procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et mise en ligne des documents de la consultation sur le profil acheteur, réception et analyse des candidatures et des offres, demande de compléments, négociations le cas échéant, envoi des lettres de « plaisir » et de



« regret », élaboration du rapport de présentation, transmission à la Préfecture, demande des attestations fiscales et sociales au candidat retenu…) conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres ;

- Organiser, convoquer et gérer la Commission d'Appel d'Offres ;
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation des marchés;
- Signer le marché, le notifier au nom de l'ensemble du groupement ;
- Gérer la mise en œuvre des clauses de variation des prix ;
- Solliciter les attestations sociales et fiscales périodiquement ;
- Centraliser les informations transmises par les membres du groupement sur le marché (problèmes d'exécution, de litiges, de contentieux...);
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché pour leurs besoins propres.

Article 3.2 – Obligations des membres du groupement

Les obligations des membres du groupement sont les suivantes :

- En amont de la procédure de passation du marché, communiquer au coordonnateur l'évaluation de leurs besoins ;
- S'engager à signaler au coordonnateur tout problème survenant dans l'exécution des marchés, et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution des marchés ;
- Exécuter matériellement le contrat (émission de bons de commande le cas échéant, réception, livraison, maintenance...);
- Exécuter financièrement le contrat en procédant au règlement des factures et autres dépenses à hauteur de leurs propres besoins ;
- Réaliser les avenants les concernant ;
- Gérer les reconductions ainsi que la résiliation le cas échéant, pour son compte
- Gérer tout litige ou contentieux avec le titulaire du marché pour leurs propres besoins.

Article 3.3 – Commission d'appel d'offres du groupement

Sur le fondement de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appels d'offres de la Ville de Montpellier est reconnue compétente pour procéder au classement des offres et aux choix des titulaires des marchés.

Article 3.4 – Adhésion et retrait du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante ou décision. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre du marché ou accord-cadre en cours, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence, par un simple courrier signé par le représentant de ce membre. La Ville de Montpellier, en tant que coordinateur du groupement, sera chargée d'en informer les autres membres du groupement.

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID: 034-213402498-20240328-D2024_007-DE

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché ou de l'accord-cadre, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

Le retrait d'un ou plusieurs membres ne rend pas caduque la présente convention.

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes est possible sous réserve d'une délibération/décision de chacun des membres initiaux et un acte (décision/délibération) du nouveau membre en ce sens. Toutefois, au regard de l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins préalablement à la passation du marché ou de l'accord-cadre, l'adhésion d'un nouveau membre ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement, et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 3.5 – Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité, de procédure et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce la Ville de Montpellier.

Article 4 – Durée de la convention constitutive du groupement

La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à l'expiration du marché, périodes de reconduction comprises.

Article 5 - Modifications de la présente convention

Toute modification de la convention, y compris sa résiliation, sera réglée par avenant, approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties présentes à la convention. L'avenant ne prend effet qu'à compter de l'accord donné par l'ensemble des parties.

Article 6 – Litiges

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'évènements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



Fait à Montpellier	Fait à Fabrègues,
, and a mornipolitic	
	Le
Le	Pour LA VILLE DE FABREGUES
Pour LA VILLE DE MONTPELLIER,	TOUTER VILLE DE L'ADREGGES
	(indiquer fonction et
Fanny DOMBRE-COSTE, 1ère Adjointe déléguée à la Ville éducative, à la Réussite	nom du signataire)
scolaire et à l'Administration générale,	
agissant en vertu de l'arrêté VAR2020-0027	
Fait à Lavérune,	Fait à Cournonsec,
Le	Le
	Pour LA VILLE DE COURNONSEC,
Pour LA VILLE DE LAVERUNE	, n
	nom du signataire) (indiquer fonction et
(indiquer fonction et nom du	nom ad oignatailo,
signataire)	
Fait à Saint Drézéry,	Fait à Prades-Le-Lez,
	Le
Le	Davis LA VIII E DE DRADEO LE LEZ
Pour LA VILLE DE SAINT DREZERY ,	Pour LA VILLE DE PRADES LE LEZ, (indiquer fonction et
,	nom du signataire)
(indiguor fonction of nom du	
(indiquer fonction et nom du signataire)	
,	
Fait à Montferrier-sur-Lez,	Fait à Restinclières,
Le	Le
	Pour, LA VILLE DE RESTINCLIERES,
Pour LA VILLE DE MONTFERRIER-SUR-	(indiquer fonction et
LEZ,	nom du signataire)
(indiquer fonction et nom du	
signataire)	

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



Fait à Saussan,	Fait à Saint-Brès,
Le Pour LA VILLE DE SAUSSAN, (indiquer fonction et nom du signataire)	Le
Fait à Saint Géniès-des-Mourgues	Fait à Cournonterral,
Le Pour LA VILLE DE SAINT GENIES DES MOURGUES, (indiquer fonction et nom du signataire)	Pour LA VILLE DE COURNONTERRAL (indiquer fonction et nom du signataire)
Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,	Fait à Montaud,
Le	Le
Pour LA VILLE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE,(indiquer fonction et nom du signataire)	Pour LA VILLE DE MONTAUD, (indiquer fonction et nom du signataire)
Fait à Murviel-lès-Montpellier,	Fait à Pignan,
Le Pour LA VILLE DE MURVIEL LES	Le Pour LA VILLE DE PIGNAN,
MONTPELLIER,	
(indiquer fonction et nom du signataire)	dindiquer fonction et nom du signataire)
Fait à Beaulieu,	Fait à Castelnau-le-Lez,
Le	Le
Pour LA VILLE DE BEAULIEU,	Pour LA VILLE DE CASTELNAU LE LEZ,

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



(indiquer fonction et nom du signataire)	(indiquer fonction et nom du signataire)
Fait à Clapier,	Fait à Juvignac,
Le	Le
Pour LA VILLE DE CLAPIER,	Pour LA VILLE DE JUVIGNAC,
(indiquer fonction et nom du signataire)	(indiquer fonction et nom du signataire)
Fait à Le Crès,	Fait à Sussargues,
Le	Le
Pour LA VILLE DE LE CRES,	Pour LA VILLE DE SUSSARGUES,
(indiquer fonction et nom du signataire)	(indiquer fonction et nom du signataire)